



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 7618

#### Texte de la question

M Jean-François Mancel appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des professeurs de collèges d'enseignement technique agricole (PCETA) et des contractuels d'enseignement en poste dans les lycées d'enseignement professionnel agricole dont les traitements sont particulièrement faibles, alors que leurs conditions de travail sont sans doute les plus lourdes de tout le système éducatif. Les intéressés estiment qu'étant les enseignants les plus nombreux de l'enseignement agricole public et étant placés de par leur mission au cœur de toute la politique de lutte contre l'échec scolaire et de formation des élèves vers le niveau IV de qualification (brevet de technicien et baccalauréat agricole), ils doivent tout naturellement être traités comme des enseignants du second degré à part entière. Pour atteindre cet objectif, ils considèrent comme indispensable l'établissement d'un plan progressif négocié d'abaissement des maxima de service à 18 heures pour tous, avec comme première étape, l'alignement de l'horaire des PCETA dits « pratiques » sur les PCETA « théoriques », ainsi que la péréquation cycle court/cycle long pour les enseignants partageant leur service entre une formation de niveau V et IV. Ils demandent également que soit mis en place un plan de requalification-promotion en cinq ans permettant à tous les PCETA d'accéder à la rémunération des professeurs certifiés. Ils souhaitent également la réouverture des concours de recrutement permettant aux centaines de contractuels d'enseignement recrutés depuis 1984 d'accéder à la titularisation et à une véritable formation initiale. Enfin, pour compléter ces mesures, il apparaît indispensable qu'intervienne une augmentation immédiate de l'indice brut de rémunération de 10 p 100, dans le cadre de la revalorisation des métiers de l'enseignement, une augmentation de 25 p 100 permettant de remettre la rémunération des PCETA au niveau de celle des fonctionnaires de même qualification. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qu'il vient de lui présenter.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des professeurs de collège de l'enseignement technique agricole et des agents contractuels d'enseignement. Les enseignants titulaires qui appartiennent aux corps précités ont bénéficié de mesures de revalorisation analogues à celles appliquées aux personnels homologues du ministère de l'éducation nationale. En effet, les professeurs de collège de l'enseignement technique agricole ont été intégrés dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole du premier grade et peuvent accéder au deuxième grade de ce corps après inscription à un tableau d'avancement. Ils sont alors rémunérés suivant une grille indiciaire identique à celle des professeurs certifiés. Les obligations de service de ces enseignants ont été progressivement diminuées depuis la rentrée scolaire 1989 et doivent être fixées en 1991 à dix-huit heures pour les enseignements théoriques et à vingt-trois heures pour les enseignements pratiques. Ceux d'entre eux qui dispensent tout ou partie de leur enseignement dans des classes de second cycle long bénéficient de réduction de service. Enfin le nombre de postes offerts aux concours a connu une très nette augmentation ces dernières années. En 1991, les 490 emplois proposés devraient permettre à un grand nombre d'enseignants contractuels d'accéder par concours à un corps de professeurs.

## Données clés

**Auteur** : [M. Mancel Jean-François](#)

**Circonscription** : - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7618

**Rubrique** : Enseignement agricole

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 décembre 1988, page 3791